

L'article 2, numéroté article 3, a été lu et agréé.
Le titre lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Dickey a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.

Ordonné, qu'il soient regus maintenant, et

Les dits amendements ayant été lus une seconde fois par le greffier, ils ont été agréés.

Sur motion de l'honorable M. Scott, secondé par l'honorable Sir Oliver Mowat, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (19) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est", ayant été lu,

Sur motion de l'honorable M. Bernier, secondé par l'honorable M. Forget, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à demain.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (49) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Richelieu et lac Memphrémagog", ayant été lu,

Sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Casgrain, il a été

Ordonné, que le dit bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit amendé comme suit:—

Page 2, ligne 2, après le mot "Ouest" insérez: "ou dans le comté de Brome".

Alors, sur motion de l'honorable M. Clemow, secondé par l'honorable M. Casgrain, il a été

Ordonné, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été, tel qu'amendé, lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill, tel qu'amendé, passera-t-il?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est formée de nouveau en comité général relativement au bill (I) intitulé: "Acte concernant l'intérêt."

(*En comitt.*)

Le deuxième article, tel qu'amendé, a été réexaminé et amendé de nouveau ainsi qu'il suit:

Page 1, lignes 12 et 13, retranchez: "n'énonce d'une manière véritable" et insérez: "ne contienne l'énonciation expresse du."

Le troisième article tel qu'amendé a été réexaminé et agréé.

Le préambule a été lu et amendé comme suit:

Retranchez depuis "considérant" inclusivement jusqu'à: "Sa" ligne 6.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.